



## Alerte canadienne – Fiscalité et Services juridiques

Les tarifs américains proposés et la réponse du Canada :  
incidences sur les entreprises canadiennes

Le 4 février 2025

### Contexte

À compter du 4 mars 2025, les entreprises canadiennes seront confrontées à un changement important dans le cadre des échanges commerciaux en raison des nouveaux tarifs douaniers américains et de la [réponse du Canada](#), qui comprend son propre ensemble de mesures tarifaires. L'imposition par le président Trump d'un tarif de 10 % sur les produits énergétiques canadiens et d'un tarif de 25 % sur d'autres produits a déclenché une réaction rapide du Canada qui a mis en œuvre un ensemble de mesures tarifaires de 25 % sur une vaste gamme de produits américains. Ces tarifs devaient initialement entrer en vigueur le 4 février 2025, mais un sursis a été annoncé le 3 février 2025 à la suite de discussions entre le président Trump et le premier ministre Trudeau. Cette alerte vise à donner une vue d'ensemble des mesures, à fournir des commentaires sur les répercussions sur les secteurs d'activités au Canada et à donner un aperçu de la façon dont Deloitte peut aider les entreprises à mieux comprendre et à atténuer les effets de ces mesures.

## Vue d'ensemble des mesures

### 1. Les tarifs américains proposés

Le 1<sup>er</sup> février 2025, le président Trump a signé trois décrets mettant en œuvre de nouveaux tarifs (collectivement appelés les « Décrets présidentiels »), s'appuyant sur l'*International Emergency Economic Powers Act (1977)* (IEEPA; 50 USC, article 1702(a)(1)(B)) comme principal fondement pour la prise de ces mesures tarifaires.

Ces mesures devaient entrer en vigueur le 4 février 2025 et cibler les produits suivants :

- 10 % sur les produits du Canada qui constituent « de l'énergie et des ressources énergétiques » au sens du [Décret-loi 14156 : Déclaration d'un état d'urgence énergétique nationale](#) (ainsi que ceux énumérés dans l'avis publié dans le *Federal Register*); ces produits comprennent : le pétrole brut, le gaz naturel, les condensats de concession, les liquides de gaz naturel, les produits pétroliers raffinés, l'uranium, le charbon, les biocarburants, la chaleur géothermique, le mouvement cinétique de l'eau qui se déplace et les minéraux critiques, au sens de l'article 1606(a)(3), 30 USC (sursis jusqu'au 4 mars 2025);
- 25 % sur tous les autres produits du Canada (sursis jusqu'au 4 mars 2025);
- 25 % sur tous les produits du Mexique (sursis jusqu'au 4 mars 2025);
- 10 % sur tous les produits de la Chine (entrée en vigueur le 4 février 2025).

En outre, les Décrets présidentiels contiennent les dispositions suivantes :

- Lors de leur entrée dans une zone franche, les produits assujettis aux tarifs supplémentaires doivent être admis sous le « statut étranger privilégié » (c'est-à-dire que des droits de douane et des tarifs douaniers s'appliqueront à ces produits en fonction de la condition applicable lorsqu'ils auront été admis dans la zone franche).
- Le remboursement des droits (« drawback » des droits) ne sera pas autorisé pour les tarifs supplémentaires.
- Les produits assujettis aux tarifs supplémentaires seront exclus de l'exonération *de minimis* des droits de douane pour certaines expéditions d'une valeur inférieure à 800 dollars américains.
- Le président peut augmenter le montant des tarifs supplémentaires ou en modifier la portée en réponse aux contre-mesures prises par le Canada, le Mexique ou la Chine.

### 2. Réponse du Canada

En réponse, le Canada a annoncé l'imposition d'un ensemble de mesures tarifaires sur les marchandises en provenance des États-Unis importées au Canada d'une valeur d'environ 155 milliards de dollars. Ces tarifs douaniers seront imposés en deux phases. La première liste de biens visés, d'une valeur d'environ 30 milliards de dollars, devait initialement entrer en vigueur le 4 février 2025 et vise une vaste gamme de produits. Cette première série de mesures tarifaires (« [Décret imposant une surtaxe aux États-Unis \(2025\)](#) » ou « Décret ») vise 1 256 codes tarifaires (et comprend notamment des produits tels que le jus d'orange, le beurre d'arachide, les spiritueux, le vin, la bière, le café, les appareils électroménagers, les vêtements, les chaussures, les motocyclettes, les cosmétiques et les pâtes et papiers), dont la liste exhaustive est présentée à l'annexe du Décret. Cette mesure tarifaire s'appliquera aux marchandises originaires des États-Unis, c'est-à-dire admissibles pour être marquées comme telles, conformément à certaines règles sur le marquage ([Règlement sur la détermination, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises \(pays ACEUM\)](#)). Le Décret ne s'applique pas aux marchandises qui sont en transit le jour de son entrée en vigueur, soit initialement le 4 février 2025. Comme mentionné ci-dessous, ce Décret a été abrogé par la suite.

#### Personnes-ressources :

##### Rob Jeffery

Leader national de la politique fiscale  
Tél. : 902-721-5593

##### Lisa Zajko

Leader nationale, Services-conseils  
en commerce mondial  
Tél. : 416-867-8534

##### Pasquale Madonna

Associé, Services-conseils  
en commerce mondial  
Tél. : 416-775-8895

##### Jakub Uziak

Co-leader, Chaîne d'approvisionnement  
agile et résiliente, Fiscalité et Services  
juridiques  
Tél. : 416-643-8407

##### Jim Kilpatrick

Leader canadien, secteur de la  
Consommation  
Tél. : 416-874-3231

#### Liens connexes :

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

La deuxième liste de marchandises représentant 125 milliards de dollars d'importations américaines sera disponible prochainement pour une période de consultation publique de 21 jours avant la mise en œuvre des tarifs. Le ministère des Finances a indiqué que cette liste comprendra, entre autres, les voitures de tourisme, les camions et les autobus, les produits d'acier et d'aluminium, certains fruits et légumes, les produits aérospatiaux, le bœuf, le porc et les produits laitiers. Compte tenu du sursis, il reste à voir si la période de consultation publique se poursuivra comme prévu à l'origine.

### 3. Un sursis à la mise en œuvre à la dernière heure

Le 3 février 2025, le président Trump a signé deux décrets qui suspendent la mise en œuvre des tarifs sur les produits du Canada et du Mexique jusqu'au 4 mars 2025. Le Canada a immédiatement abrogé le Décret de mise en œuvre des mesures tarifaires qui devaient prendre effet le 4 février 2025. Nonobstant ce sursis, il serait prudent pour les organisations de poursuivre leur évaluation et leur planification, étant donné qu'il est encore prévu que les mesures prennent effet le 4 mars 2025.

### Principaux secteurs touchés :

- **Secteur de l'énergie:** Ce secteur, incluant le pétrole brut, le gaz naturel et d'autres ressources énergétiques définies, fait face à un tarif direct de 10 %. Le coût supplémentaire pourrait réduire la compétitivité sur le marché américain et avoir un impact sur les marges bénéficiaires.
- **Secteurs manufacturiers :** Avec un tarif général de 25 % sur les produits non énergétiques, les secteurs manufacturiers, allant de l'automobile aux biens de consommation, verront leurs coûts augmenter, ce qui pourrait entraîner une hausse des prix pour les consommateurs et exercer une pression sur les marges bénéficiaires.
- **Agroalimentaire :** Particulièrement sensible en raison des faibles marges, ce secteur pourrait être gravement touché par les tarifs américains et l'ensemble de mesures tarifaires canadiennes, qui touchent tout, des chaînes d'approvisionnement aux volumes d'exportation.
- **Automobile et produits pharmaceutiques :** Les secteurs qui n'ont pas fait face à de lourds fardeaux tarifaires ou qui ont des chaînes d'approvisionnement transfrontalières hautement intégrées pourront être confrontés à certains défis, notamment un fardeau administratif accru dans la gestion de la conformité douanière, sans compter qu'il leur faudra évaluer les stratégies d'optimisation et la gestion de l'impact tarifaire des mouvements de produits aux États-Unis et au Canada au cours de la production.

### Prochaines étapes et comment Deloitte peut aider :

Il est important que les importateurs des pays concernés réagissent dès maintenant à ces hausses des tarifs en évaluant stratégiquement leurs chaînes d'approvisionnement de manière globale. Une planification tarifaire efficace exige une coordination entre plusieurs fonctions au sein de l'entreprise (y compris la fiscalité, les finances, la chaîne d'approvisionnement, la fabrication, etc.) et requiert du temps pour être réalisée correctement et mise en œuvre. Les importateurs et les entreprises devraient envisager les stratégies suivantes :

- Comprenez votre chaîne d'approvisionnement et votre activité d'importation grâce à l'analyse des données de déclaration disponibles auprès des autorités douanières.
- Quantifiez l'impact dans les territoires touchés et dans d'autres marchés (à partir contre-mesures potentielles) en planifiant plusieurs scénarios.
- Revoyez les composantes des prix afin d'identifier et de séparer les frais non passibles de droits de douane de la valeur en douane pour réduire les coûts des droits.
- Évaluez le modèle d'exploitation, la structure fiscale ou les méthodes d'établissement des prix de transfert afin d'optimiser les coûts liés à la fiscalité et au commerce.
- Pour les importations aux États-Unis, créez ou exploitez les transactions multinationales existantes précédant l'importation afin de supprimer les coûts non passibles de droits et de faciliter la prise en compte de la première vente à l'exportation.

- Évaluez la faisabilité et concevez diverses stratégies de réduction des droits de douane qui demeurent disponibles. Au Canada, cela comprend l'évaluation de l'applicabilité des programmes de drawback des droits et d'exonération des droits ainsi que de la faisabilité de présenter une demande de remise dans le cadre du processus annoncé par le ministère des Finances visant à accorder un allègement dans des situations particulières.

Les spécialistes de Deloitte, avec le soutien d'un réseau mondial de professionnels dans les domaines de la fiscalité, des prix de transfert, du commerce mondial et de la chaîne d'approvisionnement, peuvent fournir une assistance spécialisée aux entreprises qui cherchent à gérer les répercussions et les impacts potentiels des développements décrits ci-dessus de manière stratégique et globale.

### Ressources supplémentaires :

Pour d'autres informations et mises à jour, veuillez consulter l'[Alerte des Services-conseils en commerce mondial](#).

Cette situation demeure dynamique et Deloitte s'engage à vous tenir au courant et soutenu tout au long de ces changements. Veuillez contacter nos spécialistes pour obtenir de l'assistance ou les éclaircissements nécessaires.

# Deloitte.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal, Québec H3B 0M7  
Canada

Chez Deloitte, notre raison d'être est d'avoir une influence marquante. Nous existons pour inspirer et aider nos gens, nos organisations, nos collectivités et nos pays à prospérer en créant un avenir meilleur. Notre travail soutient une société prospère où les gens peuvent s'épanouir et saisir des occasions. Il renforce la confiance des consommateurs et des entreprises, aide les organisations à trouver des moyens créatifs de déployer des capitaux, habilite des institutions sociales et économiques justes, fiables et efficaces, et permet à nos amis, à nos familles et à nos collectivités de profiter de la qualité de vie qui accompagne un avenir durable.

Deloitte offre des services de premier plan dans les domaines de la consultation, de la fiscalité et des services juridiques, des conseils financiers, de l'audit et de la certification ainsi que des conseils en gestion des risques à près de 90 % des sociétés du palmarès Fortune Global 500<sup>MD</sup> et à des milliers de sociétés fermées. Nous réunissons des compétences, des perspectives et des services de classe mondiale pour aborder les enjeux d'affaires les plus complexes de nos clients.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et de ses filiales, veuillez consulter [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

Pour en apprendre plus sur Deloitte Canada, veuillez nous suivre sur [LinkedIn](#), [X](#), [Instagram](#) ou [Facebook](#).

La présente publication ne contient que des renseignements généraux, et Deloitte n'y fournit aucun conseil ou service professionnel dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit ou de la fiscalité, ni aucun autre type de service ou conseil. Elle ne remplace donc pas les services ou conseils professionnels et ne devrait pas être utilisée pour prendre des décisions ou des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur votre entreprise. Avant de prendre de telles décisions ou mesures, vous devriez consulter un conseiller professionnel compétent. Deloitte n'est aucunement responsable de toute perte que subirait une personne parce qu'elle se serait fiée à la présente publication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » en objet.